

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3101**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Opérateur projectionniste de cinéma

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 12	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- A partir de la grille de programmation, des consignes de sécurité, de sa connaissance des équipements techniques, l'opérateur projectionniste:
- prépare le programme (réception des copies, adapter et régler les appareils, tenue à jour du cahier de cabine...)
 - conduit la projection (contrôler la qualité de l'image et du son, surveiller le bon déroulement du programme...)
 - remet en distribution (vérifier l'état des copies)
 - maintient le bon fonctionnement des différents appareils

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cinéma, organismes culturels, service audio-visuel de grandes entreprises

Opérateur projectionniste

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1204 : Projection cinéma

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Préparation et remise en distribution d'un programme
- Conduite d'une projection
- Étude de cas
- Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique
- Mathématiques - sciences physiques et chimiques
- Éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 3101 - UNITÉ UP1 Préparation et remise en distribution d'un programme	<ul style="list-style-type: none">- Rendre compte d'un état, d'une situation- Transcrire et/ou dialoguer en utilisant les termes techniques appropriés- Assurer la mise en place de son poste de montage- Assembler des éléments constitutifs du programme- Remettre en état de distribution- S'assurer de la compatibilité des équipements et des supports de programme
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 3101 - UNITÉ UP2 Conduite d'une projection	<ul style="list-style-type: none">- Préparer son poste de projection- Régler et ajuster les équipements de projection- Mettre en exploitation les équipements de projection- Assurer la projection d'un programme- Mettre hors d'exploitation les équipements de projection- Effectuer une réparation- Contrôler le fonctionnement des équipements- Contrôler en cours de séance les conditions de projection- Détecter des pannes et en localiser l'origine

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 3101 - UNITÉ UP3 Étude de cas	<ul style="list-style-type: none"> - Décrire les procédures de distribution des copies - S'informer des données techniques et les décoder - Sélectionner les informations à transmettre - Planifier le travail d'entretien courant et de maintenance des équipements de projection et des dispositifs de sécurité du public - Prendre en compte l'utilisation ultérieure des équipements - Assurer l'entretien préventif des équipements de projection et de sécurité - Maintenir en état de propreté la cabine de projection - Veiller à la bonne application des règles de sécurité du public
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 3101 - UNITÉ UG 1 Français et Histoire- Géographie – Enseignement moral et civique	<p>Français et Histoire- Géographie – Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle. <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 3101 - UNITÉ UG 2 Mathématiques Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 3101 - UNITÉ UG 3 Éducation physique et sportive	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D.337-1 à D337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

17/03/2005

Arrêté portant abrogation du CAP Opérateur projectionniste de cinéma. Dernière session 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :